

COMpte-rendu du conseil municipal du lundi 27 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 mai 2024, à 14h00, le Conseil Municipal de la commune de L'ILE D'ARZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle polyvalente du Gourail située 128 rue du Gourail, sous la présidence de Monsieur Jean LOISEAU, Maire.

Etaient présents : Jean LOISEAU, Nadège LE ROUX, Philippe ROUGIER, Stéphane BUZENET, Fabienne JEAN, Michel DUDON, Clément KOUYOUMDJIAN, Nicole L'ALEXANDRE,

Etaient absents :

Etaient excusés :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

| Noms des Mandants | A | Nom des Mandataires |
|--------------------------|----------|----------------------------|
| Myriam AIME, | à | Stéphane BUZENET |
| Géraldine DAIGREMONT, | | Nadège LE ROUX |
| Daniel LORCY, | | Jean LOISEAU |

Est nommé (e) secrétaire de séance : Stéphane BUZENET

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 23 AVRIL 2024

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR), valident le compte-rendu du 23 avril 2024.

1. RESSOURCES HUMAINES – PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT

Délibération n° 2024-26

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles L714 à L714-13 du code général de la fonction publique, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieur ou égale à 39 000€.

Monsieur le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle pourvoir d'achat dans la commune de l'Île d'Arz.

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pourvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir **les conditions cumulatives suivantes :**

Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,

Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,

Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :

- Traitement indiciaire brut
- NBI
- Indemnité de résidence

- SFT
- Régime indemnitaire : RIFSEEP, IAT, IEMP, PSR, ISS,....
- Indemnité compensatrice de la CSG

Sont déduits de la rémunération brute les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- Le transfert primes/points,
- La GIPA,
- Les éléments de rémunération mentionnés à l'[article 1er du décret du 25 février 2019](#), dans la limite dans la limite de 7500 € sur la période d'un an, soit
- Les IHTS,
- les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet,
- l'IFTS élections,
- Les heures d'intervention pendant les astreintes,

En fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus, le montant de cette prime sera de :

| Rémunération perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant de la prime pouvoir d'achat | Plafonds réglementaires | Nombre d'agents concernés |
|---|-------------------------------------|-------------------------|---------------------------|
| Inférieure ou égale à 23 700€ | 800 € | 800€ | 0 |
| Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€ | 700 € | 700€ | 3 |
| Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€ | 600 € | 600€ | 1 |
| Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€ | 500 € | 500€ | 2 |
| Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€ | 400 € | 400€ | 0 |
| Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€ | 350 € | 350€ | 0 |
| Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€ | 300 € | 300€ | 0 |

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en mai 2024, au plus tard le 30 juin 2024.

Le montant cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat est proratisé en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- ✓ la liste des agents concernés, au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006 et listées ci-dessus.
- ✓ les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- ✓ le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute des agents concernés sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 .

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 14 mai 2024,

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR), décident :

- ✓ **D'ADOPTER la proposition de Monsieur le Maire d'accorder une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat maximum en fonction de leur revenu, pour l'ensemble des agents remplissant les conditions comme indiqué sur dessus,**
- ✓ **D'ACTER que les crédits correspondants sont inscrits du Budget principal de la commune,**
- ✓ **D'ACTER que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.**
- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dossier.**

2. RESSOURCES HUMAINES – LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Délibération n° 2024-27

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que l'une des innovations de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des Lignes Directrices de Gestion (LDG).

Les LDG doivent porter sur deux volets :

- La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines
- Les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours

En effet, les LDG définissent les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de chaque collectivité territoriale et établissement et portent également sur la carrière des agents. Elles doivent tenir compte des politiques publiques mises en œuvre, de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

Les LDG sont une source d'informations destinée aux agents, aux responsables et gestionnaires des ressources humaines... qui permet de connaître les orientations, les objectifs de la collectivité ou de l'établissement et de recenser les projets et les modalités de gestion des ressources humaines en matière de recrutement, d'évolution professionnelle, de rémunérations...

L'autorité territoriale conserve bien entendu un pouvoir d'appréciation finale en fonction des situations individuelles, des besoins du service ou de tout autre motif d'intérêt général.

Les lignes de gestion sont prévues à l'article 33-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil RH sont définies par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019.

L'élaboration des lignes directrices de gestion poursuit les objectifs suivants :

- ✓ renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- ✓ développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et efficace
- ✓ simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents de la commune
- ✓ favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents
- ✓ renforcer l'égalité professionnelle dans la fonction publique territoriale

Les lignes directrices de gestion visent à :

- ✓ déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines
- ✓ fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels
- ✓ favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des métiers et missions, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Monsieur le Maire évoque la portée juridique des lignes directrices de gestion, notamment les points suivants :

- Un agent peut invoquer le LDG en cas de recours devant le Tribunal administratif.
- L'agent pourra faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable en matière d'avancement, de promotion et de mutation.
- L'autorité territorial (Le Maire), met en œuvres les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels « sans préjudice de son pouvoir d'appréciation » en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 33-5 ;

Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 30 ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'avis du Comité technique, séance du 14 mai 2024 ;

Vu le budget ;

Après proposition de Monsieur le Maire des lignes directrices de gestion transmises en annexe, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR), décident :

- ✓ **DE VALIDER le principe de mise en œuvre de la stratégie de pilotage des ressources humaines et des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents qui seront applicables à compter du 1^{er} juin 2024,**
- ✓ **DE PRENDRE ACTE que les lignes directrices de gestion des ressources humaines de la collectivité sont présentées dans le document annexé,**
- ✓ **DE PRENDRE ACTE que Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années et sont révisables à tout moment,**
- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre l'arrêté correspondant,**
- ✓ **DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, et signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.**

3. FINANCES – TARIFS FESTIVAL DE LECTURE

Délibération n° 2024-28

Rapporteur : Fabienne JEAN

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le festival de lecture « L'Arz de lire » se tiendra le 28, 29 et 30 juin 2024.

A ce titre, Monsieur le Maire explique qu'il convient de fixer les tarifs de l'édition 2024.

Ainsi, sur proposition de la commission culture, il propose de valider les deux tarifs suivants :

- Un pass une journée à 10 euros
- Un pass deux jours à 15 euros

Ainsi, **Monsieur les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR), décident :**

- ✓ **D'APPROUVER les tarifs du festival de lecture 2024,**
- ✓ **DE PRENDRE ACTE que les recettes du festival de lecture seront perçues au titre de la régie « Produits divers »,**
- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

4. FINANCES – DEMANDES DE SUBVENTION RESTAURATION MURS (KERNOËL ET ENCEINTE DU GOURAIL)

Délibération n° 2024-29

Rapporteur : Nadège LE ROUX

Monsieur le Maire explique que les coups de vent, tempêtes et fortes pluies de l'hiver dernier ont fortement endommagé le mur de Kernoël, ainsi que le mur d'enceinte de la salle polyvalente du Gourail qui se sont effondrés à certains endroits.

Ainsi des devis de réparation de ces deux murs ont été sollicités auprès d'entreprises. Une entreprise a établi une proposition de réparation pour les deux murs qui s'élèvent respectivement à :

- 11 420,00 € HT, soit 12 562,00 € TTC pour la reprise du mur de Kernoël
- 8 030.00 € HT, soit 8 833.00 € TTC pour la restauration du mur d'enceinte du Gourail

Ce qui représente un coût de 19 450 € HT, soit 21 395 € TTC.

Considérant le montant des réparations, et la nécessité d'intervenir en urgence pour sécuriser et réparer ces deux ouvrages,

Considérant que ces dépenses ne sont pas inscrites au budget principal de la commune et qu'il convient de trouver des solutions pour financer ces travaux,

Monsieur le Maire propose de solliciter le maximum de subventions possibles auprès des partenaires extérieurs, ceci afin d'aider la commune à financer ces travaux.

Ainsi, après échanges et discussion, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR), décident :

- ✓ DE VALIDER le montant des réparations des deux murs (Kernoël et l'enceinte du Gourail),
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter le maximum de subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département (PST) et de toute autre organisme extérieur susceptible d'aider la commune à financer ces travaux de réparation,
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire effectuer ces travaux,
- ✓ DE DONNER tout pouvoir au maire ou à son représentant pour l'exécution de cette décision.

5. FINANCES – DEMANDES DE SUBVENTION TRAVAUX DE VOIRIE 2024

Délibération n° 2024-30

Rapporteur : Stéphane BUZENET

Monsieur le Maire explique qu'il a été constaté de nombreuses dégradations sur des voiries de la commune, qui se sont dégradées avec les intempéries.

Après étude et diagnostic, des devis de réparation pour les routes les plus endommagées ont été sollicitées, et se présentent ainsi :

- Voie d'accès lotissement de Penero : 14 350 € HT soit, 17 220 € TTC
- Rue des acacias : 16 292.30 € HT, soit 19 550,76 € TTC
- Rue du Vrai secours : 8 533.50 € HT, soit 10 240.20 € TTC
- Route de Berno : 13 386.80 € HT, soit 16 064.16 € TTC
- Divers autres travaux : 9 356.00 € HT, soit 11 227.20 € TTC

L'ensemble de ces travaux représente un coût de 61 918.60 € HT, soit 74 302.30 € TTC.

Considérant le montant des réparations et la nécessité d'intervenir pour réparer ces voiries, il convient de trouver des solutions pour financer ces travaux. Monsieur le Maire propose de solliciter le maximum de subventions possibles auprès des partenaires extérieurs, ceci afin d'aider la commune à financer ces travaux.

Ainsi, après explications, les membres du conseil, à l'unanimité (11 POUR), décident :

- ✓ DE VALIDER le montant de réparation et d'entretien des voiries,
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter le maximum de subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département (PST, amendes de police) et de toute autre organisme extérieur susceptible d'aider la commune à financer ces travaux de réparation,
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire effectuer ces travaux,
- ✓ DE DONNER tout pouvoir au maire ou à son représentant pour l'exécution de cette décision.

6. ORGANISMES EXTERIEURS – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE DES ILES BRETONNES 2022-2029

Délibération n° 2024-31

Rapporteur : Philippe ROUGIER

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal, que dans un courrier reçu le 28 février 2024, l'association Les îles du Ponant rappelle qu'elle œuvre avec l'Agence régionale de santé de Bretagne depuis janvier 2023 pour le renouvellement d'un second Contrat Local de Santé (CLS).

Le CLS des îles bretonnes, outil porté conjointement par l'Agence régionale de santé et l'association Les îles du Ponant, est l'expression de dynamiques régionales et locales partagées entre acteurs pour mettre en œuvre des actions au plus près des habitants des îles bretonnes. Les signataires du CLS participent aux travaux d'élaboration et au suivi du CLS dans le cadre des instances stratégiques. Ils valident chaque étape importante de sa mise en œuvre et peuvent également être financeurs d'actions.

Le CLS des îles bretonnes comprend un CLS socle pour les 11 îles bretonnes du Ponant habitées et fera l'objet d'une déclinaison par avenant pour chaque île.

Le plan d'action coconstruit avec l'ensemble des partenaires lors des groupes de travail par thématique s'articule autour de 5 axes stratégiques et a été soumis au comité de pilotage le 16 avril 2024 :

- Favoriser l'accès aux soins dans les îles
- Renforcer la coordination entre les différents acteurs
- Favoriser l'attractivité des professionnels sur les îles
- Bien vieillir dans les îles
- Améliorer la santé dans les îles à tous les âges de la vie

Le CLS des îles bretonnes du Ponant fera l'objet d'une cérémonie de signature officielle le 30 mai 2024 à l'Île-aux-Moines.

Il est proposé que la commune de l'Île d'Arz puisse s'inscrire dans cette démarche en faveur de la santé par la signature du Contrat local de santé des îles bretonnes 2022-2029.

Ainsi, après échange et sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal à l'unanimité (11 POUR), décident :

- ✓ D'APPROUVER le Contrat local de santé 2022 - 2029 des îles bretonnes,
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit document,
- ✓ DE DONNER tout pouvoir au maire ou à son représentant pour l'exécution de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 14h52

Le Maire,
Jean LOISEAU



A handwritten signature of Jean Loiseau is written over a blue circular stamp. The stamp features a coat of arms with a ship and a castle, surrounded by the text 'MAIRIE DE L'ÎLE D'ARZ' at the top and '56840 (Morbihan)' at the bottom, with two stars on either side.